

# Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 5 Juillet 1934;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de  
Chardonnay en date du 24 décembre 1933;*

## Arrête :

### *Article premier.*

*Le dolmen dit "Pierre de Metafin" commune de  
Chardonnay (Saône-et-Loire)*

*est classé parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de Saône-et-Loire  
et au Maire de la commune de Chardonnay,  
propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 24 AOUT 1934 193

A. Dubourg